Image not found or type unknown

Achat initulisable suite inaptitude médicale et non remboursement

Par **MARTIN13**, le **17/06/2015** à **21:01**

Bonjour,
je vous adresse ce mail afin de vous exposer mon problème : j'ai eu pour mon anniversaire de la part de ma compagne, l'année dernière, une formation à la plongée sur 3 jours "open water" (360 € + les frais de livre + carte) soit un total de près de 550 €, je me suis perçé le tympan il y a un peu plus d'un an et je suis reconnu inapte à la pratique de la plongée par mon médecin traitant et mon ORL.
Je suis donc dans l'incapacité d'honorer la formation et nous avons demandé un geste pour le remboursement de la formation,le responsable du centre de plongée ne veut rien entendre et ne veut pas nous rembourser, même pas un geste commercial... ma compagne n'a jamais reçu la facture car il s'agit comme d'un bon cadeau, pouvons nous avoir des droits pour exiger le remboursement ?

Merci d'avance de votre aide,

Cordialement,
M ROBIN

Par **domat**, le **17/06/2015** à **23:11**

Bjr,
le commerçant n'est pour rien dans votre état de santé.
Il faut vérifier ce que prévoit le contrat ou les conditions générales de vente au sujet de la résiliation mais à priori, le commerçant n'est pas obligé de vous rembourser.
Cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés